**COMMISION DES COMPETITIONS REUNION DES CLUBS LE 11 MARS 2023**

**COUPE BERNARD DUC**

Comme pour la coupe de France, il n’y aura plus de tirage, un tableau avec descente automatique a été mis en place et sera disponible sur le site du CD.

**PROCEDURE POUR INSCRIRE VOS EQUIPES AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS**

La nouvelle version de GESTION-CONCOURS ne **nous permet plus** de vous faire parvenir un fichier à compléter en tapant uniquement le numéro de licence comme par le passé.

En effet la CNIL (commission nationale de l’informatique et des libertés) a demandé à la FFPJP de crypter le fichier des licenciés. Cela a été demandé dans le cadre de la protection des données personnelles. Jusqu’à présent toute personne (même extérieure au monde de la pétanque) ayant téléchargé GESTION CONCOURS pouvait extraire tous les licenciés de France avec l’état civil complet.

Dédormais, vous devrez constituer vous-même le fichier depuis GESTION-CONCOURS et nous le faire parvenir par mail selon la procédure qui vous sera envoyée.

**CONCOURS VETERANS**

Lors des trophées et du championnat, un concours est organisé l’après-midi comptant pour la coupe des Vosges. Afin de ne pas pénaliser les équipes encore qualifiées au championnat triplette et aux trophées tête à tête et doublette vétéran, des points comptant pour la coupe des Vosges seront attribués :

VAINQUEUR : 10 points

FINALISTE : 8 points

PERDANT ½ FINALE : 6 points

PERDANT ¼ FINALE : 4 points

1 article (17) relatif à la discipline a été ajouté :

Les joueurs impliqués dans des parties arrangées ou des annonces de points average erronés seront passible d’un rapport et d’une convocation éventuelle à la commission de discipline.

**GRANDS PRIX VETERANS**

En 2023, les grands prix aînés seront remplacés par des grands prix vétérans.

L’article 8 relatif à la pause déjeuner a été modifié.

Le nombre de parties est fixé à cinq. Deux le matin et trois l’après-midi.

La pause déjeuner interviendra à 12 heures et 13 heures pour les équipes n’ayant pas terminé la deuxième partie. La reprise est fixée à 14 heures.

Le club organisateur doit faire jouer le tour suivant aux équipes dès qu’elles sont couvertes.

1 article (14) relatif à la discipline a été ajouté :

Les joueurs impliqués dans des parties arrangées ou des annonces de points average erronés seront passible d’un rapport et d’une convocation éventuelle à la commission de discipline.